

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR de Médecine et UFR de Pharmacie

CSPM : Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Ingénierie de la Santé

Parcours-type :

Niveau Master 1 :

- (1) Sciences et Management des Biotechnologies
- (2) Sciences et Ingénierie du Médicament
- (3) Méthodes et Technologies pour la Santé
- (4) Double cursus santé / Doubles cursus santé précoces médecine et pharmacie
- (5) Kinésithérapie
- (6) BioHealth Engineering

Niveau Master 2 :

- (1) Sciences et Management des Biotechnologies : Médicaments Biotechnologiques
- (2) Sciences et Management des Biotechnologies : Thérapie cellulaire, génique et Ingénierie Tissulaire
- (3) Sciences et Management des Biotechnologies : Biomarqueurs – Diagnostic *in vitro*
- (4) Pharmacie Industrielle – Formulation – Procédés – Production
- (5) Contrôle Qualité – Assurance Qualité – Méthodes de validation
- (5 bis) Contrôle Qualité – Assurance Qualité – Méthodes de validation en formation continue
- (6) Méthodes innovantes en développement et individualisation Pharmacologique
- (7) Environnement / Santé – Toxicologie – Ecotoxicologie
- (8) Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique
- (9) Modèles – Innovation Technologique – Imagerie
- (10) Physique Médicale - Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement
- (11) BioHealth Engineering
- (12) Génétique, Génomique et Infertilité
- (13) Artificial Intelligence For One Health
- (14) Ingénierie de la santé
- (15) Kinésithérapie
- (16) Parcours Pharmacie clinique : de l'approche fondamentale aux pratiques avancées

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage (uniquement parcours CQAQMV)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Bello MOUHAMADOU

RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Bello MOUHAMADOU*
GESTIONNAIRE : *Cecile LEBUNETEL*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34075/>

Informations données pour un étudiant ayant suivi M1+M2 ou M2 seulement. L'objectif est de préparer les étudiants aux postes décrits ci-dessous :

- (1) **M2 SMB – Médicaments Biotechnologiques** : conception, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des médicaments issus des biotechnologies
- (2) **M2 SMB – Thérapie cellulaire, génique et ingénierie tissulaire** : recherche, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des produits innovants de thérapie cellulaire, thérapie génique et de l'ingénierie tissulaire
- (3) **M2 SMB – biomarqueurs, diagnostic in vitro** : recherche et développement de nouveaux biomarqueurs et techniques de DIV en milieu académique, hospitalier ou industriel. Contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des dispositifs médicaux de DIV (1)
- (4) **M2 PIF2P** : maîtrise des connaissances permettant d'opérer comme cadre dans l'industrie pharmaceutique dans le domaine du développement (formulation, galénique) de la transposition la maîtrise de la qualité des procédés de fabrication, la production de médicaments avec les outils de son amélioration continue.
- (5) **QAQMV** : cadres en assurance qualité, contrôle qualité, R&D analytique, qualification, métrologie, management de la qualité, chefs de projets en qualité, ingénieurs statisticiens en validation de méthodes ou en maîtrise statistique des procédés, auditeurs qualité (industries visées : industries de la santé et des produits de santé : produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux, cosmétiques, industries chimiques, laboratoires d'analyse, milieu hospitalier et cliniques privées, cabinets d'audit ou de consultant et organismes de certification)
- (6) **M2 MIDIP** : chercheur, enseignant-chercheur en pharmacochimie / pharmacologie, chercheur ou responsable de projet R&D dans l'industrie pharmaceutique, ingénieur d'étude
- (7) **M2 ESTE** : chercheur, enseignant-chercheur en santé publique, médecine du travail, biologie et toxicologie, sciences vétérinaires. Chargé d'études et développement. Consultant dans le domaine de l'environnement-santé (agences, entreprises, collectivités, associations)
- (8) **M2 MCCPRC** : ARC chefs de projets au sein de sociétés développant des dispositifs médicaux ou au sein de structures académiques / hospitalières. Professionnels de santé souhaitant se spécialiser en recherche clinique.
- (9) **M2 MITI** : développement et validation de dispositifs médicaux innovants, analyse de données de santé et approches théoriques et informatiques en biomédecine.
- (10) **M2 PMRHE** : préparation au DQPRM pour devenir personne spécialisée en physique radiologique et médicale dans les structures de soin. Ingénieur dans les technologies biomédicales. Métiers de l'enseignement et de la recherche. Responsables de la radioprotection dans les secteurs électronucléaire, industriel, recherche et médical.
- (11) **M2 BHE** : futurs chercheurs dans le secteur biosanté / medtechs. Accessible aux étudiants non francophones.
- (12) **M2 GGI** : praticiens hospitaliers, ingénieurs hospitaliers, chercheurs dans les secteurs de la génétique et/ou de la procréation. Professionnels dans les laboratoires privés, cliniques ou entreprises dans le domaine du diagnostic génétique et/ou de la procréation
- (13) **M2 AIFOH** : master en anglais et à distance. Métiers mettant en œuvre les technologies d'intelligence artificielle dans le domaine de la santé.
- (14) **M2 Ingénierie de la santé** : parcours transversal permettant au candidat de sélectionner des UE dans les autres parcours en fonction de son projet professionnel
- (15) **M2 kinésithérapie** : futurs kinésithérapeutes, professionnels de santé kinésithérapeutes diplômés souhaitant approfondir leurs compétences en recherche et pédagogie
- (16) **Parcours Pharmacie clinique** : de l'approche fondamentale aux pratiques avancées : Parcours ayant pour vocation de former les étudiants aux soins pharmaceutiques. Il intègre dans son enseignement l'intelligence artificielle, la santé numérique et la pharmacie clinique des dispositifs médicaux, parmi les thématiques d'intérêt en santé

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

(Exception : parcours de M1 DC, cf article 17, M2 CQAQMV en FC)

Volume horaire de la formation par année : M1 : environ 400 heures hors stage **M2** : 250 à 450 heures hors stage

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : *anglais, ou autre langue étrangère sur accord du responsable de mention*

Volume horaire : **M1** : TD : 15H + elearning **M2** : TD : 15H+ elearning

obligatoire : S1__ S2 X S3 X S4__

Obligatoire sauf en M2 si niveau B2 ou équivalent atteint et justifié

Exception : pas d'obligation pour le parcours de M1 DC, pour les M2 PMRHE, BHE et AIFOH, PIF2P, Kinésithérapie parcours pédagogique formation continue, M2 PC

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Période en alternance en entreprise : Uniquement parcours CQAQMV

Stage obligatoire

Durée (si 35h)

- M1 DC : 3 à 5 mois (*en indiquant également le volume horaire*) : __420 à 700__
- Autres M1 : 2 à 5 mois (*en indiquant également le volume horaire*) : __280 à 700__
- M2 : 5 à 6 mois selon les parcours et les choix d'UE (*en indiquant également le volume horaire*) : __700 à 840__ sauf le parcours kiné (4,5 mois)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

- M1 DC : selon les disponibilités laissées par le cursus santé
- Autres M1 : à partir de début avril
- M1 kinésithérapie : 1 stage de 6 semaines au 1er semestre, 1 stage de 12 semaines au 2nd semestre
- M2 Kinésithérapie parcours pédagogique formation initiale : 1 stage de 6 semaines au 1er semestre, 1 stage de 12 semaines au 2nd semestre
- M2 Kinésithérapie parcours pédagogique formation continue : 1 stage de 12 semaines au 2nd semestre, 1 stage de 15 semaines au 2nd semestre. Les stages peuvent être perlés sur les deux semestres sous réserve de validation par l'équipe pédagogique
- M2 PMRHE : à partir de mars / début avril

- Autres M2 : à partir de janvier-février

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (*pour le volume horaire et les compétences en accord avec le parcours suivi*).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

- Exception M2 CQAQMV

Le stage sous la forme d'alternance en entreprise et à l'université est obligatoire pour les publics possédant un contrat d'apprentissage. Durée de présence obligatoire en entreprise : 6 mois

Période :

1er période : de la rentrée de septembre au 28 septembre

2ème période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de la Toussaint

3ème période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de Noël

4ème période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de février

5ème période : semaines du 26/02 au 27/09/2024

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Sauf indication écrite différente transmise à l'étudiant

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Sauf indication écrite différente transmise à l'étudiant

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Sauf indication écrite différente transmise à l'étudiant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (tous les enseignements).....

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante l'étudiant se voit affecter la note de 0 à l'UE

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps 5 minutes au plus tard après le début de l'enseignement

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	<ul style="list-style-type: none"> - - Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ - - Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). - - Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous. -
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<ul style="list-style-type: none"> - - Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$). -
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> - - - Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ -

<p>Notes seuil</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - La note seuil est de 8/20 pour l'ensemble des UE de la mention. - exception des UE pour lesquelles la note seuil est de 10/20 : <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des UE de stage de la mention - Statistiques pour la validation de méthodes et la production (M2 CQAQMV) - Mise en place de l'assurance qualité (M2 CQAQMV) - Méthodes analytiques pour le contrôle du médicament (M2 CQAQMV) - Anglais (parcours M1 et M2) - Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB) - Réalisation pratique et contrôle pharmacotechniques des principales formes pharmaceutiques rencontrées (M1 SIM, M2 PIF2P) - Développement pharmaceutique et fabrication industrielle du médicament (M1 SIM, M2 PIF2P) - Environnement et Santé (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC) - Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM) - Pharmacologie générale (M1 SIM, M1 DC) - Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC) -
<ul style="list-style-type: none"> - 5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation - 	
<ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). - La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. - Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. - 	
<p>UE non compensables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des UE de stage de la mention - Statistiques pour la validation de méthodes et la production (M2 CQAQMV) - Mise en place de l'assurance qualité (M2 CQAQMV) - Méthodes analytiques pour le contrôle du médicament (M2 CQAQMV) - Anglais (parcours M1 et M2) - Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB) - Réalisation pratique et contrôle pharmacotechniques des principales formes pharmaceutiques rencontrées (M1 SIM, M2 PIF2P) - Développement pharmaceutique et fabrication industrielle du médicament (M1 SIM, M2 PIF2P) - Environnement et Santé (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC) - Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM) - Pharmacologie générale (M1 SIM, M1 DC) - Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC)
<ul style="list-style-type: none"> - - 5.3 – Statuts spécifiques étudiants : 	
	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p>

<p>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux <p>5.3.a. Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : - Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. - - Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</p>

(le cas échéant)

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points **ne sont pas automatiques** mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA, etc.).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet LEO, et à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Il n'est pas possible de cumuler plus d'une catégorie de bonification dans l'année.

Catégorie	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	0.5 point sur 20 sur la moyenne d'un des deux semestres ou 1 point sur une seule UE d'un des deux semestres.	Les élus associatifs occupant une fonction d'associations validées par le conseil UFR (le concernée doit transmettre à la scolarité, cf membre effectivement actifs) La pratique d'activité sportive (le point de que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique) Le parrainage des étudiants étrangers acc de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'ensei par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 bureau des Sports).
2	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE. Mobilisable sur les deux semestres. SI impossibilité de prendre l'ETC « etc shn »	Les étudiants Artistes et Sportifs de Haut
3	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou un 1 point sur une seule UE du 2 nd semestre.	Services Civiques Militaires dans la réserve opérationnelle Volontariat des Armées Participation à l'entretien et au développer point de bonification sera attribué à l'appre (jardin).
4	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE du semestre d'engagement	Les délégués d'année et/ou de filières.
5	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE. Mobilisable sur les deux semestres.	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, réserve qu'ils siègent en conseil),

	<p>Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera d'attribuer ou non ces points pour permettre la validation de l'UE.</p> <p>Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p> <p>-</p>	
<p>- Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>-</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p>-</p> <p>- Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 10 ans</p> <p>-</p>	

IV- Examens

<p><u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u></p>	
<p>6-1- Modalités d'examens</p>	
<p>Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.</p>	
<p>6-2 - Gestion des absences aux examens</p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. Cependant il peut se voir attribuer un 0 sur avis du jury. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve ou si le responsable de l'UE décide de neutraliser l'épreuve.
<p>Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> - - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée
<ul style="list-style-type: none"> - - 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles - 	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p>	
<p><u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u></p>	
Intervalle entre les 2 sessions :	<ul style="list-style-type: none"> - - La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. -
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> - - En cas d'échec à un semestre : - - UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. - - UE non-acquises : - ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. - ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. - - UE ayant un seuil à 8 : les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. - - Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
 Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours hors M2 parcours Kinésithérapie FC.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.
 Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

-
 La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.
 Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément par écrit auprès de la scolarité.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

-

- La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.
-
- Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
- Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
- Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
- Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Attention, césure non autorisée au semestre.

~~Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.~~

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

la césure entre L3/M1 et M1/M2 est conditionnée à l'admission dans l'année d'inscription

Article 13 : Déplacements

-
- Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
-

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

-
 Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

-
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- ~~Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)~~
- ~~Artistes de haut niveau~~
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Master 1 – Parcours double cursus-santé :

Double cursus classique :

- Le master 1 double cursus santé est validé par l'obtention de 60 ECTS dont :
 - 30 ECTS apportés par le 2ème cycle des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques ou de kinésithérapie
 - 30 ECTS sont validés au cours du cursus santé par des UE du 1er ou du 2ème semestre dont
 - obligatoirement un stage de 15 ECTS (3 mois), validé par une soutenance et un rapport.
 - 15 ECTS

- **Double cursus précoce :**
- le parcours de M1 double cursus santé peut être validé de façon précoce dans le cadre d'un cursus d'excellence et en vue de réaliser le M2 à la fin de la 3^e année du parcours principal, lors d'une année de césure du cursus principal. Dans le cas des études de médecine, l'étudiant doit valider 60 ECTS au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 par l'obtention d'UE spécifiquement définies pour ce parcours précoce (voir MCC). La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 2 stages de 2 mois, l'un en fin de DFGSM2 et l'autre en fin de DFGSM3. Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus santé précoce est soumise à l'approbation de l'assesseur des double cursus du secteur santé et du responsable de parcours lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui supervisera les 3 années (M1 + M2). Dans le cas des études de pharmacie, le M1 double cursus précoce est validé par l'obtention de 60 ECTS à partir du DFGSP2. La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 2 stages de 2 mois et 12 ECTS correspondant aux UE « rédaction d'article » et « séminaires ». Lorsqu'une UE n'est pas validée à l'issue de la session 2, l'étudiant.e n'est pas autorisé.e à poursuivre le parcours. Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus est soumise à l'approbation du responsable de la formation et du responsable des études en pharmacie lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui accompagnera le M1 puis le M2.
- **Master 1 – Parcours double cursus-santé :** pour l'ensemble des parcours en double cursus, les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.
- **Master 1 et M2– Parcours Kinésithérapie :** Parallèlement à l'obtention du diplôme de Master, la validation des UE permet la validation de pôles cliniques et hors cliniques qui détermineront, eux, l'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute à l'issue des 5 années d'études. La règle des compensations d'UE n'est pas valable pour la validation des pôles. L'ensemble des UE participant à la validation d'un pôle doivent être validés pour obtenir la validation du pôle et, en ce qui concerne les pôles cliniques, leur validation est également systématiquement associée à la réalisation et la validation d'un stage dans le champ considéré. Les pôles doivent tous être validés pour attester l'acquisition de l'ensemble des compétences, fixées par arrêté, nécessaires à l'obtention du DEMK, condition nécessaire à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il n'existe pas de compensation entre les pôles alors que la progression dans le cursus universitaire de Master se fera selon la règle universitaire des compensations entre les UE et entre les semestres. Toutefois, la progression du M1 au M2 est conditionnée à l'obtention d'au moins 52 ECTS au terme des examens de M1 (Article 16 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute). Les modalités de progression, de présentation au jury de diplôme d'Etat et de diplomation pour le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute s'appliquent aux étudiants de formation initiale en Kinésithérapie selon les modalités définies par l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.
- . Le parcours pédagogique de M2 Kinésithérapie formation continue ne permet la délivrance du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.
- **Master 2 – Parcours BHE :** certains étudiants sont susceptibles de participer à ce parcours dans le cadre d'un double diplôme. Les modalités sont précisées dans les conventions de double diplomation. Semestre de cours dans une université partenaire autorisé.
- **Master 2 - Parcours Ingénierie de la santé :** dans certains cas particuliers validés par le responsable de mention, la possibilité est laissée aux étudiants de suivre un parcours « **Ingénierie de la santé** ». Validation par 60 ECTS dont 30 ECTS de stage (6 mois), 12 ECTS d'UE obligatoires précisées dans les MCC, et 18 ECTS à choisir dans les UE de M2 de la mention, sauf UE précisées dans les MCC. Un tuteur est associé à chaque étudiant suivant ce parcours transversal.
-
- **Semestre en mobilité à l'international :** les mobilités d'étude sont encadrées par le service des relations internationales dans le cadre d'accords d'échange entre l'UGA et une université partenaire. La sélection des étudiants partants s'effectue sur le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être. Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1^{ère} session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement ; S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera annulée. Le service des relations internationales et/ou la DGDDTI se réserve(nt) le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude («

learning agreement ») signé par l'étudiant et validé par le responsable pédagogique des relations internationales en composante en accord avec le responsable du parcours (médecine ou pharmacie).
Les séjours à l'étranger qui ne correspondent pas à ces critères ne seront pas validés en équivalence. Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités de l'université d'accueil et le responsable pédagogique des relations internationales de la composante (médecine ou pharmacie) est chargé de la validation des cours suivis en mobilité sous réserve de la présentation d'un relevé de notes. Les notes sont transcrites à titre indicatif par le responsable pédagogique des RI dans le système de notation français sur la base d'une grille consultable auprès du bureau des RI, et doivent être validées en jury de semestre. En cas de non validation du semestre de mobilité, l'étudiant se voit proposer un redoublement total ou partiel. Conformément aux modalités de sélection, l'étudiant de médecine en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master, et ce pendant toute l'année universitaire de leur mobilité.

partie entrante :

2. Etudiant-es étranger-es (non UGA) effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie

Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie. Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour. A noter que les étudiants étrangers ont le droit d'effectuer leurs examens de première et de deuxième session sous forme d'épreuves orales. Il est également possible d'organiser des épreuves anticipées pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : selon les modalités de l'UFR porteuse du PT

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.